

Procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 17 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, VAISSE Bernard et GACON Damien.

Absents ayant donné pouvoir : M. FOUGÈRE Gilles à M. DUGNAS Sébastien, M. AUJARDIAS René à M. BONNET Christian et Mme GRAZON Roseline à Mme AUBRY Marie-Ange.

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme AUBRY Marie-Ange

Quorum atteint, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : en Point 4 : Convention pour l'entretien des chemins de Montpommier et Artheyre entre la commune de Brousse et la commune de Saint-Jean-des-Ollières : validation et autorisation de signature
Point 5 : questions diverses

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout du point 4 à l'ordre de jour.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2026 à 20h et procède à l'examen de l'ordre du jour modifié :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Travaux de voirie communale 2026 : choix des entreprises
- 3) RH : tableau des emplois et effectifs – modifications et validation
- 4) Convention pour l'entretien des chemins de Montpommier et Artheyre entre la commune de Brousse et la commune de Saint-Jean-des-Ollières : validation et autorisation de signature
- 5) Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Délibération n°2026_69

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17/07/2026

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 07/09/2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 17 juillet 2026 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2026.

2) Travaux de voirie communale 2026 – choix des entreprises

Délibération n°2026_70

Objet : Décisions du Maire : information et validation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 07/09/2026

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offres concernant le programme de travaux de voirie communale 2026, cinq entreprises ont soumissionné, dont : COLAS, EUROVIA, EIFFAGE, CYMARO et ADN TP 63.

La commission des appels d'offres s'est réunie le 3 septembre 2026 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des plis. La proposition de l'entreprise EUROVIA a été rejetée conformément au règlement de consultation pour offre anormalement basse.

En application des critères retenus, la commission des appels d'offres a attribué les travaux de réfection de voirie 2026 à l'Entreprise COLAS France pour un montant de 91 803,05 € HT et valider le devis de préparation de chantier de voirie de l'entreprise ECHALIER pour un montant de 21 580,00 € HT, soit un total HT de 113 383,05 €.

Il l'invite l'assemblée à se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Entérine** l'attribution des travaux de voirie communale 2026 à l'entreprise COLAS France pour un montant de 91 803,05 € HT ;

➔ **Valide** le devis pour les travaux préparatoire au chantier de voirie communale 2026 de l'entreprise ECHALIER pour un montant de 21 580,00 € HT ;

➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et le devis, ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'avérer utiles ;

➔ **Charge** Monsieur le Maire de demander une autorisation pour débiter les travaux avant notification de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

➔ **Précise** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2026 ;

➔ **Valide** le plan de financement qui sera le suivant :

• Dépenses :

- Montant total HT des travaux : 113 383,05 €

• Recettes :

- Subvention FIC sollicitée : $(109\,848,25 \times 40\%) = 43\,939,00$ €

- Subvention DETR attribuée : $(100\,000,00 \times 25\%) = 25\,000,00$ €

- Fonds propres : 44 444,05 €

3)RH : tableau des emplois et effectifs – modifications et validation

Délibération n°2026_71

Objet : RH – tableaux des emplois et effectifs – modifications et validation

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 07/09/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu de la réorganisation des services technique et administratif, de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2026.

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 04/10/2024 ;

Vu l'avis du CST en date du 9/06/2026 sur les suppressions et créations de postes ;

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et effectifs comme suit :

Emploi	Grade	Catégorie	Nombre de postes	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
Filière technique (service technique)						
Agent technique et périscolaire (gestion des services périscolaires (cantine et garderie) et ménage des bâtiments)	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C3 – Titulaire	1	1		15h/35 ^{ème}
Agent technique polyvalent (espace verts, entretien voirie, cimetière...)	Adjoint technique territorial	C1 – Titulaire	1	1	35/35 ^{ème}	
Agent technique et périscolaire (aide au service de cantine et ménage)	Adjoint technique territorial	C1 – Non titulaire (CDD)	1	1		17h50/35 ^{ème}
Filière administrative (service administratif)						
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	1	1		27,50h/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Considérant les modifications (suppressions et créations de postes) ;

➔ **D'adopter** le nouveau tableau des emplois et effectifs ainsi proposé, à compter du 01/09/2026 suite à la réorganisation des services technique et administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget communal 2026.

4)Convention pour l'entretien des chemins de Montpommier et d'Artheyre entre la Commune de Brousse et la Commune de Saint-Jean-des-Ollières : validation et autorisation de signature

Délibération n°2026_72

Objet : Convention pour l'entretien des chemins de Montpommier et d'Artheyre entre la Commune de Brousse et la Commune de Saint-Jean-des-Ollières : validation et autorisation de signature

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 07/09/2026

M. le Maire donne lecture de la convention établie pour l'entretien des chemins de Montpommier (village de la commune de Brousse) et Artheyre (village de la commune de Saint-Jean-des-Ollières), à savoir le débroussaillage et le déneigement seront assurés par :

➔ La commune de Saint-Jean-des-Ollières pour le chemin de Montpommier,
et

➔ La commune de Brousse pour le chemin d'Artheyre.

Il est précisé que l'entretien de la chaussée de ces deux chemins est réalisé par chacune des communes sur son emprise propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Valide** la convention établie pour l'entretien des chemins de Montpommier et Arttheyre,

➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5)Questions diverses

Brousse et son Histoire - demande de don d'un calvaire d'une tombe reprise pour remplacer celui de Lachamp et don d'une pierre de socle pour fixer la croix rénovée du Communal : le conseil municipal valide la demande.

Points sur les petits achats et travaux.

Préparation du bulletin municipal 2026.

Information de la visite de Mme la Sous-préfète d'Ambert le mardi 8 septembre 2026 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance
Mme AUBRY Marie-Ange

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

